

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe BENAC

Présents : 10

**Présents :** Christophe BENAC, Mélanie GARDOU, Marie-Françoise GUITARD, Carole DUGOUCHET, Serge LANGLES, Muriel RENOU, David RIVIERE, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:** Gilbert HEREIL par Marie-Françoise GUITARD

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Françoise SINDOU

**Objet: Renouvellement convention de mise à disposition de l'employé communal de la commune de Caniac - 2023\_1\_3**

Afin d'assurer l'entretien de la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Caniac-du-Causse met à disposition chaque année, son employé communal pour réaliser l'entretien des espaces verts de la commune et divers autres petits travaux selon les besoins.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette mise à disposition par une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

La Commune de Sénailiac remboursera à la Commune de Caniac les frais liés à la rémunération de l'agent, y compris les charges sociales, ainsi que ceux liés à l'utilisation du matériel prêté selon le nouveau barème proposé.

Après avoir pris connaissance des conditions de cette mise à disposition et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

- approuve cette proposition
- valide les conditions financières indiquées
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un l'agent communal entre la Commune de Caniac et la Commune de Sénailiac

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Françoise SINDOU

RF Préfecture de Cahors
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2023 046-214603037-20230317-2023_1_3-DE

Le Maire

Christophe BENAC

Publié sur le site de la commune le 4/04/2023